

## Index Egalité Professionnelle

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour « La liberté de choisir son avenir professionnel », et conformément au décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'arard publie son index d'égalité hommes-femmes.

Cet index, sur 100 points, est calculé sur la base de 4 indicateurs :

- 1) L'écart de rémunération annuelle entre les femmes et les hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ; (29/40)
- 2) L'écart du taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes, (35/35)
- 3) Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ; (Indicateur non calculable)
- 4) Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations. (10/10)

**Résultat Global pour l'année 2021 : 87 sur 100.**